

Assurance HABITATION



Document d'information sur le produit d'assurance

Concepteur du produit : Active Assurances - S.A.S. au capital de 30.000 € - RCS NANTERRE B527496699 - Siège social : 8 / 10, rue de la ferme - 92100 Boulogne Billancourt - N°ORIAS 10 058 420 – Société de courtage d'assurances soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) – www.acpr.banque.fr
Les garanties sont couvertes par l'assureur mentionné sur les dispositions particulières du contrat.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Toutes les informations complètes sur le produit d'assurance habitation sont fournies dans les documents contractuels et précontractuels.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance habitation est un contrat d'assurance qui a pour objectif de couvrir la responsabilité civile de l'assuré en cas de dommages causés aux tiers et de défendre ses droits devant les tribunaux. Il couvre aussi les dommages aux locaux d'habitation occupés par l'assuré en sa qualité de propriétaire ou de locataire d'une maison ou d'un appartement. Ce produit inclut des prestations d'assistance en cas de sinistre affectant les locaux.



Qu'est ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ Responsabilité civile vie privée : dommages causés aux tiers par l'assuré ou une personne, un animal ou une chose dont il est responsable.
- ✓ Responsabilité civile en tant que locataire, propriétaire ou copropriétaire des locaux.
- ✓ Responsabilité civile d'occupant lors de villégiature, voyage ou séjour.

Les garanties de responsabilité civile sont plafonnées à 20 millions € pour les dommages corporels, 10 millions € pour les dommages matériels et 5 millions € pour les dommages immatériels.

- ✓ Défense Pénale et Recours suite à accident : défense des intérêts de l'assuré à la suite d'un sinistre couvert au contrat.
- ✓ L'incendie et les événements assimilés.
- ✓ Les événements climatiques : tempête, grêle, poids de la neige, inondation et refoulement d'égout.
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques.
- ✓ Dégâts des eaux et gel.
- ✓ Attentats et émeutes.
- ✓ L'assistance au domicile.
- ✓ La valeur à neuf du bâtiment.

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Le **Vol** et le **Vandalisme**.

Le **Bris de vitres**.

Les **Objets nomades** (téléphones, smartphones, ordinateurs, tablettes, appareils photo, caméscopes, baladeurs, consoles de jeu, appareils de navigation par satellite).

La **Protection juridique étendue**.

La Responsabilité civile **d'assistante maternelle**.

La Responsabilité civile **chien d'attaque** ou de **défense**.

L'Assurance scolaire (soutien scolaire, dommages corporels et frais de santé).

Les **Dommages électriques**.

Qu'est ce qui n'est pas assuré ?



- ✗ Les caravanes, chalets, châteaux, manoirs, mobil-homes, péniches ;
- ✗ Les maisons ou appartements de plus de 8 pièces principales ;
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur et remorques ;
- ✗ Les espèces, titres et valeur, les collections de timbres-poste, pièces de monnaie, médailles et manuscrits.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Le fait intentionnel de l'assuré ;
- ! La responsabilité professionnelle de l'assuré ;
- ! Les vols commis par les membres de la famille ou toute personne ayant la qualité d'assuré ;
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, à l'usure ou au vice propre du bien ;
- ! Les dommages causés aux fichiers et aux programmes informatiques ;
- ! Les dommages dus aux virus informatiques ou au piratage de données numériques ou bancaires ;
- ! Les biens construits sur des terrains classés inconstructibles par un plan de prévention des risques naturels prévisibles après la publication de ce plan ;
- ! La guerre civile ou étrangère.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

! La distribution d'eau doit être interrompue en cas d'absence de plus de 8 jours consécutifs des locaux d'habitation. Pendant la période du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, si les locaux ne sont pas chauffés, les conduites, réservoirs et installations de chauffage dépourvus d'antigel doivent être vidangés. Si ces conditions de prévention n'étaient pas respectées, l'indemnité serait réduite de 30 %.

! Pour toute absence supérieure à 10 jours, les bijoux doivent être déposés dans un coffre-fort. Si cette condition de prévention n'était pas respectée, l'indemnité due au titre des bijoux serait réduite de 30 %.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties de Responsabilité civile, de Défense et recours et de Protection juridique étendue : à l'adresse mentionnée au contrat et dans l'Union européenne pour les voyages et séjours dont la durée n'excède pas 3 mois.
- ✓ Pour les garanties aux biens assurés : à l'adresse mentionnée au contrat.
- ✓ Pour les prestations d'assistance au domicile : à l'adresse mentionnée au contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques couverts ou d'en créer de nouveaux et qui modifient les réponses faites précédemment aux questions de l'assureur.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les conditions et délais impartis ;
- Transmettre à l'assureur tous les documents demandés par ce dernier et se soumettre à tous les examens et expertises qu'il demandera.
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de **Vol**, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat.
Un paiement fractionné mensuel peut toutefois être accordé à la demande de l'assuré.
Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée aux Dispositions Particulières. Le contrat ne produit ses effets qu'après encaissement effectif de la première cotisation.

Le contrat est conclu pour une durée initiale indiquée aux Dispositions Particulières et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance anniversaire sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat soit par lettre, soit par tout support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat. Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité (formalité de résiliation à la charge du nouvel assureur),
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant l'envoi de l'avis d'échéance.